



# LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



## Addendum au Communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit Entre la République démocratique du Congo et l'Organisation des Nations Unies

**Le Gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) et les Nations unies ont signé le 30 mars 2013 un Communiqué conjoint qui définit les termes de leur collaboration en vue de lutter contre les violences sexuelles liées au conflit en RDC.**

Ce Communiqué définit le cadre normatif établissant les dispositions structurelles et l'exécution des aspects clés de la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit. Pour la première fois, les signataires ont identifié de façon claire les domaines prioritaires de collaboration pour prévenir et répondre aux crimes de violences sexuelles liées au conflit commis dans le cadre du conflit en RDC.

Trois ans après la signature du Communiqué conjoint entre la RDC et les Nations unies sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, une évaluation a été faite en octobre 2016 pour mesurer les progrès accomplis et les initiatives prises seule par la RDC ou avec l'appui de partenaires nationaux et internationaux depuis la signature du Communiqué conjoint.

En dépit des initiatives prises et la forte volonté des autorités politiques, militaires et judiciaires de la RDC, quelques défis importants demeurent. Avec l'avènement de nouvelles institutions, il s'agit d'identifier les progrès atteint ainsi que les défis et d'établir une feuille de route triennale 2020-2022 en y intégrant les priorités liées au contexte actuel pour la mise en œuvre efficace du Communiqué conjoint et de son addendum, en vue de continuer les actions amorcées, de façon concrète.

### Dans ce contexte :

- *Considérant* que les violences sexuelles liées au conflit sont une menace directe pour la paix et le développement durable en RDC ;
- *Considérant* le développement et l'évolution actuelle de la situation des violences sexuelles liées au conflit en RDC et la signature le 30 mars 2013 du Communiqué conjoint entre les Nations unies et le Gouvernement et de la RDC et ses cinq axes prioritaires pour la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées au conflit, et l'évaluation de sa mise en œuvre effectuée du 11 au 13 Octobre 2016, par ces deux parties qui ont décidé de relancer leur collaboration pour lutter efficacement contre les violences sexuelles liées au conflit ;
- *Considérant* le développement et les signatures des Plans d'action des FARDC (2014) et de la PNC (2019) et la mise en œuvre du Plan d'action FARDC, suivi de la signature par plus de 350 commandants d'actes d'engagement contre les violences sexuelles liées au conflit ;

1  
↓



# LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



- *Considérant* que le Secrétaire général des Nations unies a listé des parties au conflit en RDC dans l'annexe de son rapport annuel sur les violences sexuelles liées au conflit ;
- *Considérant également* les efforts déjà fournis par le Gouvernement de la RDC dans la mise en œuvre du premier Communiqué conjoint pour la prévention et la réponse holistique aux violences sexuelles ;
- *Considérant l'engagement des deux parties à savoir* le Gouvernement de la RDC et les Nations unies de poursuivre leur collaboration pour lutter efficacement contre les violences sexuelles liées au conflit ;
- *Rappelant* que le Conseil de Sécurité des Nations unies a souligné, au travers de nombreuses résolutions sur les Femmes, la Paix et la Sécurité [1820 (2008), 1888 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013) et 2467 (2019)], que l'utilisation des violences sexuelles liées au conflit comme tactique de guerre constitue une question de sécurité internationale, que la promotion de l'égalité des sexes et l'émancipation politique, sociale et économique des femmes est essentielle pour la prévention et la répression des violences sexuelles liées au conflit dans les situations de conflit et d'après conflit ; et que les parties aux conflits listées par le Secrétaire général des Nations unies doivent élaborer des plans d'action pour mettre fin à ces violations en collaboration étroite avec les Nations unies ;
- *Saluant* l'élaboration et l'approbation par la RDC de son deuxième Plan d'Action national de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité, et ayant à l'esprit que ce cadre constitue un outil complémentaire au présent addendum du Communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit ;
- A la suite de la visite en RDC, ce mois de décembre 2019, de la Représentante Spéciale du Secrétaire général des Nations unies sur la question des violences sexuelles liées au conflit ;
- En conséquence, le Gouvernement de la RDC et l'Organisation des Nations unies conviennent de renforcer leur coopération pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles liées au conflit dans le but d'établir une paix durable, et adresser les causes profondes de cette violence, notamment la discrimination à l'encontre des femmes et des filles.

**Le Gouvernement de la République démocratique du Congo s'engage à :**

## ***1. Participation, prévention et mobilisation communautaire***

- Engager les membres de la société civile, en particulier les organisations de femmes, la Commission nationale des droits de l'Homme, les Commissions des droits de l'Homme et du genre de l'Assemblée Nationale, les professionnels des médias ainsi que les chefs traditionnels et religieux afin de prévenir et répondre aux violences sexuelles liées au conflit, ainsi qu'à promouvoir l'égalité du genre comme une opportunité pour favoriser l'engagement des femmes en matière de prévention, de gestion des conflits, de consolidation de la paix et de l'état de droit ;



# LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



- Renforcer les mécanismes de prévention, d'alerte et de référencement au niveau communautaire en matière de violences sexuelles liées au conflit ;
- S'assurer que les violences sexuelles liées au conflit sont adressées dans la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre du Gouvernement de la RDC et dans la mobilisation des partenaires à travers la Feuille de route nationale de l'Appel à l'Action pour la protection contre les violences basées sur le genre en RDC ;
- Accélérer l'adoption et la mise en place effective de la loi pour la protection des défenseurs de droits humains et en particulier en ce qui concerne les femmes défenseuses des droits humains, engagées dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit ;
- Accélérer l'adoption du projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes ;
- Former les acteurs des forces de sécurité et autres intervenants dans la prévention et la réponse aux violences sexuelles liées au conflit tel que prévu dans les Plans d'Action FARDC (2014) et PNC (2019), en évaluant de manière continue les progrès et le changement de comportement sur le terrain ;
- Assurer l'exploitation légale et la traçabilité des minerais dans le cadre de la législation pertinente en la matière, retirer les forces armées des zones minières et déployer la police des mines pour sécuriser ces zones ;
- Mettre en place des mesures de protection et de prévention contre les violences sexuelles liées au conflit pour les femmes et les filles qui travaillent dans les mines artisanales, tout en assurant la protection des femmes dans le secteur minier et de leurs droits dans les activités du secteur minier.

## *2. Justice*

- Lutter contre l'impunité en traduisant les auteurs de violences sexuelles liées au conflit en justice et en assurant l'accès à la justice aux victimes ;
- Allouer un budget et des ressources suffisantes pour que les institutions judiciaires militaires et civiles, ainsi que la Police Spéciale de Protection de l'Enfant et de Prévention des Violences Sexuelles (PEPVS), puissent opérer de façon efficace et sans contrainte, y compris pour leur permettre de mener des enquêtes et d'organiser des audiences foraines ;
- Veiller à ce que les victimes et les membres de leur famille, même dans les zones rurales et isolées, aient un accès effectif à la justice, à des voies de recours et à une juste réparation ;
- Assurer le paiement rapide des réparations établies dans les décisions judiciaires, en particulier dans les cas où un agent de l'État ou l'État est jugé responsable en garantissant la disponibilité des fonds dans le budget de l'État ;



# LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



- A moyen terme, et sans préjudice du paiement immédiat des réparations établies dans les décisions judiciaires, accélérer le processus d'adoption d'une loi portant création d'un fond de réparation au profit des victimes de violences sexuelles liées au conflit et assurer son alimentation et opérationnalisation ;
- Accélérer l'adoption et la mise en place de la loi pour la protection des victimes et témoins des crimes de violences sexuelles liées au conflit avant, pendant et après les procès judiciaires, tout en continuant d'assurer par ailleurs la mise en œuvre consistante des mesures de protection existantes à tous les procès en cours ;
- Accélérer l'adoption de la loi sur l'aide juridique afin d'assurer que les victimes de crimes de violences sexuelles liées au conflit puissent bénéficier d'une aide juridique qui soit abordable et accessible sur l'ensemble du territoire ;
- Prioriser la prévention et réponse aux violences sexuelles liées au conflit dans les programmes de justice transitionnelle et ceux de désarmement, de démobilisation, de rééducation et de réintégration (DDRR), y compris dans les programmes de réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA) ;
- Veiller à ce que les auteurs des violences sexuelles liées au conflit soient exclus des amnisties *de jure* et *de facto* ;
- Exclure les auteurs des violences sexuelles liées au conflit du processus de recrutement et d'intégration dans l'armée et la police ainsi que de toute possibilité de continuité de service.

### ***3. Assistance multisectorielle***

- Reconnaître les besoins spécifiques des femmes, des filles, des hommes et des garçons survivants des violences sexuelles liées au conflit dans les stratégies de réponse ;
- Garantir un budget national pour assurer que les soins d'urgence et de long terme sont disponibles pour les survivant(e)s des violences sexuelles liées au conflit dans les zones rurales et hors de grands centres urbains. S'assurer que les soins sont gratuits, accessibles et adaptés aux besoins des survivant(e)s dans la confidentialité et la dignité, et que cela inclut l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive, y compris la contraception d'urgence ;
- Assurer une assistance multisectorielle selon les standards internationaux en « gestion des cas » qui intègre une prise en charge médicale, psychosociale, judiciaire et la réinsertion socioéconomique des survivant(e)s de violences sexuelles liées au conflit à travers l'appui au développement d'activités génératrices de revenus pour les survivant(e)s majeur(e)s et la ré-scolarisation pour les survivant(e)s mineur(e)s ;
- Assurer la protection et l'assistance aux enfants nés des suites de violences sexuelles liées au conflit.



LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO



*L'Organisation des Nations Unies s'engage à :*

- Appuyer le gouvernement de la RDC dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, afin de contribuer aux efforts visant à fournir l'appui nécessaire pour la mise en œuvre du Communiqué conjoint et de son Addendum, au travers notamment de la MONUSCO, de l'Equipe Pays des Nations unies en RDC et du Réseau d'Action des Nations unies contre les violences sexuelles dans les conflits ;
- Fournir une expertise technique et financière pour soutenir les institutions engagées dans la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, y compris le Gouvernement, la Police Nationale, les Forces Armées, les acteurs judiciaires militaires et civils, et les organisations de la société civile ;
- Accompagner à travers le système des Nations unies les efforts institutionnels entrepris par le Gouvernement de la RDC dans la lutte contre l'impunité, notamment à travers l'appui de l'Equipe d'Experts des Nations Unies sur l'Etat de droit et les violences sexuelles liées au conflit ;
- Mobiliser, en partenariat avec le Gouvernement, les efforts de la communauté internationale et des bailleurs de fonds pour soutenir la coordination et la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Communiqué conjoint et de son addendum.

Fait à Kinshasa, le 3 décembre 2019

**Pour l'Organisation des Nations Unies**

**Mme Pramila Patten**

Représentante Spéciale du Secrétaire Général des Nations Unies sur les questions des violences sexuelles liées au conflit

**Pour le Gouvernement de la République démocratique du Congo**

**M. Sylvestre Ilunga Ilunkamba**

Premier Ministre